

Réunion des Délégués du Personnel

**Etablissement de Guyancourt
Site du Technocentre**

**Compte rendu de la réunion
du 6 février 2018**

65070 / 02.18 / 01 Compteur Temps Collectifs (CFE-CGC)

Comment peut on expliquer qu'un compteur personnel de CTC puisse se situer à -58h sachant que l'accord prévoit -7h maximum ?

Réponse : Il faut nous remonter le cas.

65070 / 02.18 / 02 Question jour férié tombant un samedi (cas de 14 juillet 2018) (CFDT)

Dans le cas d'un jour férié tombant un samedi (ex 14 Juillet 2018) ; quelles sont les conditions à respecter (pose de congés) pour que le samedi férié soit récupéré par le salarié ?

Réponse : Il faut que le lundi suivant soit un jour habituellement travaillé et que l'absence soit au moins égale à 1 semaine

65070 / 02.18 / 03 Règles sur les congés reportés (SUD)

SUD réclame :

- La communication des règles sur les congés reportés, en cas d'absence pour maladie, AT, maladie professionnelle, notamment en période de fermeture de fin d'année.

Réponse : Les situations donnant droit au report sont les suivantes :

Arrêt de travail pour maladie, accident de travail ou de trajet, ou maladie professionnelle, maternité, paternité, congé d'adoption ou d'allaitement :

- **Report pour une durée de 1 an des jours de CP écartés au 31/12, dans la limite de la durée de(s) l'arrêt(s) en jours ouvrables sur l'année.**
- **Les congés reportés sont reconduits jusqu'à la reprise effective de l'activité et le restent pour l'année suivant celle de la reprise.**

Retour d'expatriation :

- **Report pour une durée de 1 an des jours CP écartés au 31/12 de l'année du retour d'expatriation.**

65070 / 02.18 / 04 Pose de congés semaines 18 et S19 (SUD)

En 2018 la semaine 18, mardi 1er mai est un jour férié. La semaine 19, mardi 8 et jeudi 10 mai sont également fériés.

SUD demande :

- Dans quelles conditions peut-on refuser à un salarié des congés en S18 et S19 ?

- Que le RTT collectif positionné par la direction de l'établissement vendredi 28 septembre soit positionné en semaine 19

Réponse : La demande des congés est à la validation du manager comme pour toute autre période de l'année.

Cela n'est pas prévu.

65070 / 02.18 / 05 Congé Individuel imposé lors d'un RTT collectif pour les salariés en temps partiel (SUD)

Des salariés à temps partiel ont reçu un mail des RH leur demandant de poser un jour de congé mardi 2 janvier 2018, alors que ce jour est un RTT collectif imposé par la direction.

Le problème vient de la poratisation des jours de RTT pour les salariés à temps partiel. Exemple en 2018, les RTT Collectifs tombent un lundi, un mardi ou un vendredi. Les salariés à temps partiel qui ne travaillent pas le mercredi (ou le jeudi) devront donner 5 jours de CTC alors qu'ils n'en disposeront que de 4. Leur Capital Temps Collectif (CTC) sera donc

décramenté d'un jour. Or l'accord compétitivité CAP 2020 limite le CTC négatif à -7 jours. En deçà, la direction fait payer au salarié les RTT collectif par des congés individuels imposés.

Par contre, quand un jour férié tombe un jour habituellement non travaillé par un salarié à temps partiel, son jour n'est pas débité de son CTC, mais il ne peut pas s'en servir comme Congé Individuel.

SUD demande :

- Que le 2 janvier 2018 ne soit pas pris sur les jours de congés individuels des salariés à temps partiels.
- L'arrêt de la proratisation des RTT collectifs pour les salariés à temps partiel, afin qu'ils ne soient pas obligés de prendre sur leurs congés individuels si leur CTC est inférieurs à -7 jours.
- Le déplafonnement des CTC négatifs

Réponse : Cela n'est pas prévu.

Le compteur CTC peut être en négatif de 7 jours maximum. Au-delà, toute absence correspondant à une fermeture collective (ex : le 2 janvier 2018) doit donner lieu à une pose de congés de type CP, CTI ou CT pour légitimer cette absence.

65070 / 02.18 / 06 Ouverture des NAO en 2018 – La Valeur Ajoutée de Renault permettra d'augmenter les salaires en 2018 (SM-TE)

Depuis 2014, la Valeur Ajoutée produite par Renault en France est redevenue supérieure à la masse salariale. C'est un effet de la relocalisation en France de la production automobile (506 000 véhicules fabriqués dans les usines Françaises de Renault en 2013, 745 000 en 2016). La part des salaires dans la VA est même devenue inférieure à 70% en 2016. Les conditions économiques de l'entreprise confirmées par les excellents résultats commerciaux sont donc réunies pour augmenter les salaires et donnent du grain à moudre aux négociateurs des NAO 2018.

Réclamations :

Les délégués du personnel membres du SM-TE demandent :

- ☐ que les NAO 2018 soient de véritables négociations en faveur des salariés,
- ☐ une revalorisation immédiate de tous les salaires de base par une augmentation générale des salaires (AGS) de au moins 3% pour toutes les catégories de personnel, y compris pour les ingénieurs et cadres,
- ☐ une réelle prise en compte des salariés sans augmentation ni promotion depuis 10 ans et une révision positive et significative de leur salaire de base.

Réponse : Cette réclamation ne relève pas de cette instance.

65070 / 02.18 / 07 Pour une Augmentation Générale des Salaires (SUD)

La suppression des AGS (Augmentation Générales des Salaires) pour les ETAM depuis 2013, l'absence d'AGS pour les Ingénieurs et Cadres et le niveau réduit des AGS pour les APR (0,6 % en 2016), entraînent un blocage du salaire de nombreux salariés. Le niveau des Augmentations Individuelles (AI) n'est pas de nature à combler cette stagnation. Leur attribution est de plus arbitraire.

SUD demande :

- Le retour des AGS pour les ETAM du Technocentre
- Le retour des AGS pour les ETAM de Renault sas
- Le versement d'une Augmentation Générales des Salaires (AGS) à tous les salariés APR, ETAM et Cadres du Technocentre
- Le versement d'une Augmentation Générales des Salaires (AGS) à tous les salariés APR, ETAM et Cadres de Renault sas

Réponse : Cette réclamation ne relève pas de cette instance.

65070 / 02.18 / 08 Une augmentation de salaire uniforme (SUD)

Répartir le budget d'augmentation de salaire en pourcentage désavantage les bas salaires : 5 % d'augmentation représente 90 € pour un APR qui gagne 1800 €, et 250 € pour un Cadre qui gagne 5000 par mois. Pour faire remonter les bas salaires, il faut des augmentations uniformes.

300 € par mois d'augmentation du salaire de base des APR, des ETAM et des Cadres permettra de rattraper l'absence d'AGS depuis des années, et des AI inexistantes ou faibles. 300 €, ce n'est rien par rapport aux milliards de bénéfices réalisés par Renault grâce au travail et aux sacrifices des salariés.

SUD demande :

- Une augmentation générale des salaires uniforme de 300 € pour tous les salariés APR, ETAM et Cadres du Technocentre.
- Une augmentation générale des salaires uniforme de 300 € pour tous les salariés APR, ETAM et Cadres de Renault sas.

Réponse : Cette réclamation ne relève pas de cette instance.

65070 / 02.18 / 09 Augmentation de salaire individuelle et 13ème mois (SUD)

SUD demande :

- L'ouverture d'une négociation au niveau de l'établissement en vue de mettre en place le versement d'un 13ème mois.
- Qu'aucune augmentation individuelle des salariés de l'établissement ne soit inférieure à 5%.

Réponse : Cette réclamation ne relève pas de cette instance.

65070 / 02.18 / 10 Un bilan des NAO précédente très orienté (SUD)

Le 30 janvier 2018, la direction de Renault a envoyé un message à l'ensemble des salariés des établissements d'Île-de-France sur les Négociations Annuelles Obligatoires sur les salaires. Ce message faisait un « Bilan des mesures 2017 – Renault s.a.s » :



Négociations Annuelles Obligatoires sur les salaires BILAN DES MESURES 2017 – RENAULT S.A.S

En 2017, conformément à nos engagements, 93 % des APR et 94 % des ETAM ont bénéficié d'une mesure salariale pour un budget de 2,0 %.

Augmentations,
Dont 0,6% AGS pour les APR

2,0 %

Salariés ayant bénéficié
d'une mesure individuelle :

APR

93 %

ETAM

94 %

Intéressement moyen
par personne* (financier + local)

4651 €

Progression intéressement
(hors bonus)

17 %

* pour un salarié présent à temps plein en 2016

Bonus d'intéressement
de fin d'Accord Renault 2016
Drive the Change*

1 000 €

* pour un salarié présent à temps plein en 2016

Revalorisation allocations
semestrielles APR et ETAM

4 %

Augmentation maxima
complément de carrière APR

4 %

Augmentation maxima barèmes ETAM

4 %

Augmentation budget prime encadrement

4 %

Inflation 2016

0,6%

Exemples d'évolutions des revenus** en 2017

	Sans ancienneté	Avec ancienneté
APR coefficient 185 avec complément carrière 20 €	2,85 %	3,64 %
ETAM coefficient 285 avec augmentation individuelle de 2,0 %	3,15 %	3,85 %

** augmentations + primes + intéressement + participation employeur complémentaire santé

SUD conteste ce bilan, car il mélange les genres : l'intéressement et la participation employeur complémentaire santé n'ont pas fait partie des NAO de l'an dernier, et ne peuvent donc être inclus dans son bilan.

SUD demande :

- Une correction du bilan NAO de 2017
- Que la direction envoie un flash info rectificatif donnant les seules mesures salariales prises dans le cadre des NAO.

Réponse : Cette réclamation ne relève pas de cette instance.

65070 / 02.18 / 11 Cadres exclus des NAO (SUD)

Comme le montre encore le bilan des mesures salariales que la direction a envoyé par mail le 30 janvier 2018, les cadres ont été exclus des NAO 2017. Les NAO ne concernent que les APR et les ETAM. Les Cadres représentent pourtant 1/3 des effectifs Renault sas, voire les 2/3 dans un établissement comme Guyancourt.

SUD demande :

- L'intégration des Ingénieurs et Cadres dans les NAO
- L'ouverture de NAO sur les salaires des cadres de l'établissement Renault Guyancourt

Réponse : Cette réclamation ne relève pas de cette instance.

65070 / 02.18 / 12 L'alliance numéro un des ventes mondiales. (CGT)

L'ensemble des salariés du groupe réclament des augmentations générales de salaires.

Les élus CGT du Technocentre remontent dans l'instance des délégués du personnel de l'établissement cette revendication portée massivement par les salariés de l'établissement.

Réponse : Cette revendication ne relève pas de cette instance.

65070 / 02.18 / 13 Ajustement des primes des médailles du travail (CGT)

Les délégués du personnel CGT demandent la réévaluation des primes liées aux médailles du travail en fonction de l'évolution du cout de la vie.

Nous demandons une présentation de l'évolution de ces primes sur 20ans.

Réponse : Cette revendication ne relève pas de cette instance.

65070 / 02.18 / 14 Prime Grand Froid (SM-TE)

Des collègues nous alertent sur l'impossibilité d'obtenir une prime Grand Froid pour une mission à Shenyang, en Chine du Nord, alors que la température extérieure a atteint -16°C ces derniers jours, ce qui nécessite l'achat de vêtements et autres protections spécifiques.

Réclamations :

Les délégués du personnel membres du SM-TE demandent :

☐ Quelles sont les conditions pour bénéficier de la prime Grand Froid ?

☐ Si il existe une liste de Villes ou Régions 'éligibles', compléter cette liste avec la ville de Shenyang, au moins pour la période hivernale.

Réponse :

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- **Toute mission pour l'une des destinations listées par la mobilité internationale (ci-dessous)**
- **Sur une période déterminée : saison froide déterminée par les conditions climatiques enregistrées du 1^{er} octobre au 31 mars. Les températures maximales relevées < ou = à -5 C° déterminent la période d'attribution.**

Liste actualisée des destinations donnant droit à la prime grand froid :

- **Russie**
 - **Moscou, 1^{er} décembre au 31 mars**
 - **Togliatti/Samara, Izhvesk, 1^{er} novembre au 31 mars**
- **Suède**
 - **Kiruna, 1^{er} octobre au 30 avril**
 - **Avidjaur, Arjaplog, 1^{er} novembre au 28 février**
- **Autriche :**
 - **Kaunertal : 1^{er} novembre au 30 avril**
- **Roumanie :**
 - **Titu : 15 décembre au 15 février**

La réclamation d'intégrer la Chine a été envoyé au service compétent.

65070 / 02.18 / 15 Question calcul des indemnités de transport : (CFDT)

Dans talent@renault (ci-dessous) on nous indique que les indemnités de transport sont fonction du kilométrage parcourus et de la valeur du point.

1 Pouvez-vous nous indiquer la valeur de ce point aujourd'hui ?

2°A quelle date remonte la dernière réévaluation ?

3° Pourquoi la valeur de ce point n'a pas été réévaluée ces dernières années ?

▪ Transports non soumis à charges sociales mais imposables

• Indemnité progressive de transport (IPT) :

Pour chaque jour de travail effectif (séance travaillée complète ou partielle), le salarié, domicilié à 1km et plus de son lieu de travail perçoit une participation journalière aux frais de transport en fonction de la distance (aller) domicile – travail. Il y a quatre tranches kilométriques (De 1 à <10 km ; de 10 à <20 km ; De 20 à <30 km ; 30 km et plus). avec des montants de valorisation forfaitaire différents. Ces montants sont susceptibles d'être révisés tous les ans à l'occasion de la négociation salariale.

Cette indemnité n'est pas due en cas de remboursement de carte Navigo.

NB : Si un salarié est titulaire d'un véhicule de fonction ou nominatif, cette indemnité devient cotisable (elle va se retrouver dans la rémunération brute).

Réponse : Cette valeur a été réévaluée en mars 2012.

Indemnité progressive de transport (par jour travaillé) Applicable à partir du : 01 janvier 2016			
ZONES			
de 1 km à - de 10 km	de 10 km à - de 20 km	de 20 km à - de 30 km	de 30 km et plus
1,45 €	1,55 €	1,66 €	1,77 €

65070 / 02.18 / 16 Allocation de recherche pour les CIFRE (SUD)

Le Code de la Recherche (article L412-2) prévoit qu'une allocation individuelle spécifique est attribuée aux titulaires de contrats à durée déterminée (CDD), c'est-à-dire aux salariés en CIFRE chez Renault.

Article L412-2 du Code de la Recherche : « Afin de faciliter l'accès à la formation par la recherche, des allocations individuelles spécifiques sont attribuées sur des critères de qualité scientifique ou technique par l'État, les établissements publics d'enseignement supérieur, les établissements publics et les organismes publics et privés de recherche.

Les allocations de recherche sont indexées sur l'évolution des rémunérations de la fonction publique. Toute personne morale publique ou privée peut abonder ces allocations par une indemnité.

Les bénéficiaires de ces allocations ont droit à la protection sociale de droit commun. Nonobstant toutes dispositions contraires, ils sont titulaires de contrats à durée déterminée couvrant la période de formation. »

SUD demande (reprise de la question 12 du mois dernier, dont la réponse de la direction a été « en cours de documentation ») :

- Quel est le montant de cette allocation ?
- Qui la perçoit : le salarié en CIFRE, Renault... ?
- Quand est-elle perçue ?

Réponse : L'allocation recherche est différente de la procédure Cifre.

C'est un moyen pour un doctorant de financer ses travaux de thèse.

Le doctorant est salarié du rectorat de la région de l'université.

Le montant de l'allocation est de 1 685 € pour une allocation de recherche pure (hors heures d'enseignement).

65070 / 02.18 / 17 Rattrapage de salaire pour les salariés passés Cadres en 2015/16 (SUD)

Les ETAM qui sont passés Cadres en 2015 et 2016, à la suite d'un parcours « Passage Cadre en Cours de Carrère » (PCCC), ont eu seulement 4% d'augmentation de salaire (ou 6% en cas de « félicitations du jury »).

La promotion PCCC de 2013 a eu 9% d'augmentation ou 12% en cas de félicitations du jury. Celle de 2018 obtiendrait 6% ou 9% si félicitations du jury.

Lors de l'amphi de clôture du passage cadre Passage Cadre PCCC du 14 avril 2016, Cecile Vincent de Vaugelas de la Direction des Ressources Humaines a promis un suivi pendant 2/3 ans pour combler cette différence d'augmentation de salaire entre promotions.

Or de nombreux salariés de la promotion PCCC 2015/16 ont eu en 2017 une augmentation individuelle qui se situait autour de la moyenne d'augmentation des cadres de 2017, soit 1,7%.

SUD demande :

- Quel a été le suivi effectif en 2017 par rapport au suivi promis en avril 2016 ?
- Quel sera le suivi effectif en 2018 par rapport au suivi promis en avril 2016 ?
- Un rattrapage de salaire pour tous les salariés de la promotion PCCC 2015/16 afin de les mettre au niveau des autres promotions.

Réponse : Ces éléments font l'objet de discussions dans le cadre des NAO.

L'accompagnement salarial des anciens promus cadre relève d'une décision managériale au même titre que le reste de la population cadre et s'exerce dans le cadre des règles applicables chaque année.

Les propos rapportés concernant l'amphi du 14/04/2016 n'ont pas été tenus.

65070 / 02.18 / 18 Affectation de l'intéressement aux performances locales (CGT)

Quel est le pourcentage de salariés ayant transmis leur choix d'affectation de leur intéressement aux performances locales ?

Réponse :

28 215 salariés ont saisi leur choix d'affectation, soit 78,67 % des éligibles

75% ont demandé le règlement

22% ont choisi d'investir la totalité de leurs primes

3% ont souhaité un panachage

65070 / 02.18 / 19 Affectation de l'intéressement aux performances locales (CGT)

L'article R3313-12 alinéa 2 du code du travail précise :

II. La demande du bénéficiaire est formulée dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle il a été informé du montant qui lui est attribué. L'accord précise la date à laquelle le bénéficiaire est présumé avoir été informé.

En l'absence de stipulation conventionnelle, le bénéficiaire formule sa demande dans un délai de quinze jours à compter de la réception, par tout moyen permettant d'apporter la preuve de celle-ci, du document l'informant du montant qui lui est attribué et dont il peut demander le versement.

A notre demande de respect de la loi vous répondez que vous la respectez.

Les salariés et les élus CGT représentants le personnel demandent que vous leur indiquiez l'endroit du courrier ou de la communication Renault où se trouve l'information de la somme versée au titre de l'intéressement aux performances locales

Réponse : Il n'y a pas de courrier.

65070 / 02.18 / 20 Prime d'intéressement aux performances 2017-2019, publication du texte de l'Accord (reprise de la réclamation 65070/01.18/07) (SM-TE)

Lors de la séance des délégués du personnel du 16 janvier 2018, les délégués du personnel membres du SM-TE demandaient la publication sans délai sous Déclic de l'Accord d'intéressement établissement dit « Aux performances 2017-2019 » et de communiquer le lien aux membres de l'instance DP mais aussi à tous les salariés de l'établissement.

La Direction avait répondu : « Cette réclamation est transmise à la Communication ».

A la date du 1er février 2018 nous avons suivi ce lien : <http://intranet.renault.com/etablisements-idf/technocentre-3/informations-pratiques/conges-et-interessement/> il est facile constater que si l'Accord de 2014 a été publié en 2015. Par contre, la communication de l'Accord de 2017 reste à faire.

Réclamation :

Les délégués du personnel membres du SM-TE demandent que l'Accord d'intéressement établissement de 2017 dit « Aux performances 2017-2019 » soit communiqué sans délai sous Déclic.

INTÉRESSEMENT

2016

> Intéressement aux résultats financiers 2015.

> Intéressement aux performances de l'Etablissement de Guyancourt en 2015.

2015

> Nouvel accord d'intéressement aux performances de l'Etablissement de Guyancourt 2014.

> Intéressement aux performances de l'Etablissement de Guyancourt en 2014.

> Précisions concernant l'intéressement aux performances de l'Etablissement de Guyancourt des ex-collaborateurs de Rueil ayant rejoint le Technocentre

2014

> Intéressement aux résultats financiers 2013.

> Intéressement aux performances de l'Etablissement de Guyancourt en 2013.

2013



Réponse : L'accord intéressement aux performances de l'Etablissement de Guyancourt est sous déclic.

65070 / 02.18 / 21 Accord Reconnaissance du 12 décembre 2017 (reprise de la réclamation 65070/01.18/63)

Après la communication de Renault par Déclic le 14 décembre 2017 sur la : « Signature le 12 décembre dernier de l'Accord Reconnaissance, entre la direction de Renault s.a.s. et les organisations syndicales C.F.D.T., C.F.E - C.G.C, C.G.T. et F.O. ». Les délégués du personnel membres du SM-TE avaient demandés lors de la séance des délégués du personnel du 16 janvier 2018, que le texte de l'accord soit publié sans délai.

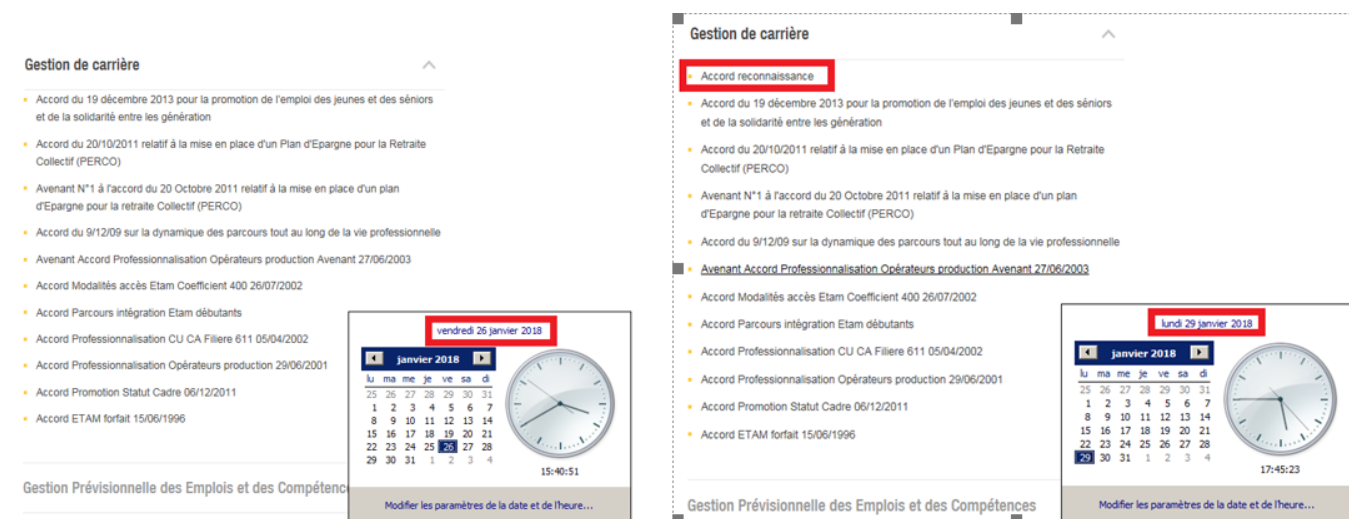
La Direction avait répondu : « La Direction et les organisations syndicales décident des modalités de communication sur les accords négociés dans le respect de la réglementation. Pour qu'un accord soit publié, il faut que la période de signature soit expirée et qu'il soit signé ».

Selon un tract syndical, cet accord aurait été signé en décembre 2017 comme on peut le lire sur cet extrait :

Pour rappel : Lors des négociations qui ont conduit à l'accord CAP 2020, la CFE-CGC avait porté une réflexion sur la disparition, dans notre entreprise, de la reconnaissance des métiers, et de ses incidences négatives sur la motivation des salariés, tout spécialement dans la construction des parcours de carrière.

Cette réflexion a conduit à l'élaboration d'un projet d'accord qui apporte des évolutions à certains dispositifs (filière 100, 611 et promotion au statut cadre) et qui intègre un nouveau volet (formateurs internes). Toutes les organisations syndicales qui sont rentrées dans cette négociation, ont signé cet accord en décembre.

Les délégués du personnel membres du SM-TE constatent que l'Accord de reconnaissance a été publié sous Déclic entre le 26 janvier et le 29 janvier 2018 comme l'atteste les copies d'écrans suivantes :



Réclamation :

Les délégués du personnel membres du SM-TE demandent qu'à l'annonce de la signature d'un accord et dès que celui-ci est applicable aux salariés, le texte intégral comportant les signatures soit communiqué aux salariés sans délai.

Réponse : La réclamation a été remonté au service compétent.

THEME: HORAIRES VARIABLES

65070 / 02.18 / 22 Problème de remontée d'info pour le portail MTT (FO)

Depuis le début de l'année, il y a des problèmes liés au badgeage. Quand sera-t-il résolu ? Les salariés doivent-ils faire des corrections badgeage pour pallier à ce problème ? Où est situé le parking PS ?

Réponse : Le parking PS est le tourniquet du Parking Pré Clos dans l'angle (aligné sur la Ruche au fond). Le problème a été résolu mardi dernier, et pour les journées en débit, il convient d'effectuer des corrections badgeage car les données ne peuvent pas remonter automatiquement.

THEME: FORMATION

65070 / 02.18 / 23 E-learning (CFE-CGC)

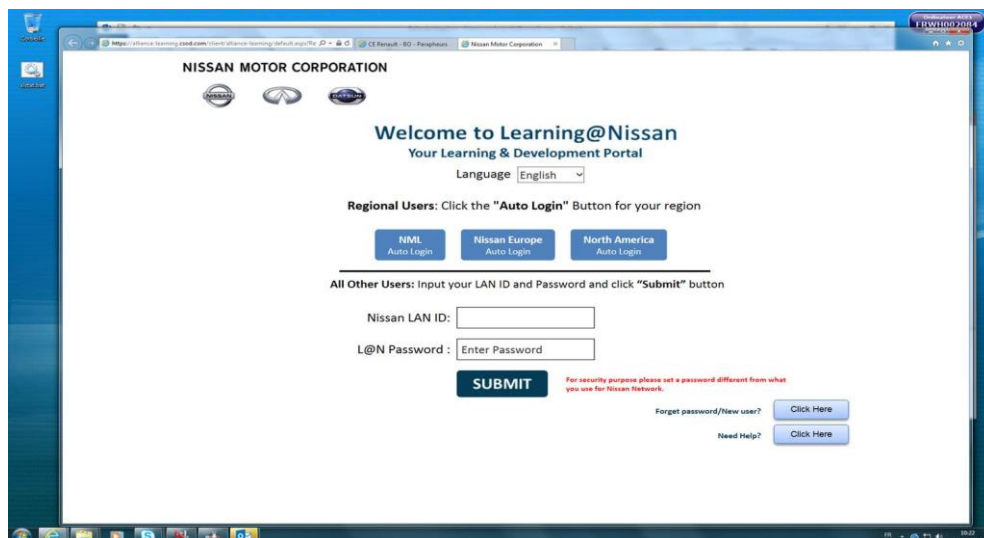
Est-il normal d'accéder à l'écran e-learning Nissan en tant que personnel Renault ?

Si oui, comment obtenir une ID Nissan ?

Si oui, quel compteur heure de formation est implémenté (Renault ou Nissan) ?

Remarque : ce serait bien de trouver la langue Française ?





Réponse : C'est une erreur de routage informatique. Nous avons accès à learning@renault. L'outil est effectivement commun Renault monde et Nissan. Par contre, nous avons accès au catalogue de formation Renault France. Et learning@renault France est en français.

65070 / 02.18 / 24 Formation (FO)

Quelle est la démarche pour déclarer une formation dans Syform ?

Réponse : Pour déclarer une formation dans Syform, il faut se rapprocher du chef de produit formation.

THEME: VIE DE L'ETABLISSEMENT

65070 / 02.18 / 25 Problème d'évacuation d'eau (FO)

Au sous-sol 10A -2, entre les 2 sas, la peinture est un peu glissante avec toute l'humidité ramenée par le passage des personnes. C'est un défaut au niveau de la chaussée, qui génère une mare d'eau très souvent remplie juste au niveau de la sortie piéton... Est-il prévu de faire des travaux ?

Réponse : Le service compétent a été informé et traite la demande.

65070 / 02.18 / 26 Suite Questions 65070 / 01.18 / 42 et 65070 / 12.17 / 43 Problème sanitaire sans N° OT : (CFDT)

Au connecteur 8A 2° les sanitaires hommes sont indisponibles depuis plusieurs mois sans N° OT ni date de fin d'intervention prévue (v ci-dessous) ; et Vos Réponse : « Le problème a été pris en charge par l'équipe compétente. Un OT vient d'être émis ». puis « Les sanitaires de la zone citée (sanitaires du 8B Sud, du 8B Palier et du 8B Nord 2ème étage) fonctionnent correctement et ne sont pas condamnés (sur les trois blocs sanitaires cités ci-dessus).

La question concernait Bien le connecteur 8A 2° objet de la question d'origine et pour laquelle vous aviez répondu « Le problème a été pris en charge par l'équipe compétente. Un OT vient d'être émis »...

Quel est ce N° OT et quand sera réalisée l'intervention car rien n'est affiché sur la porte?

Réponse : L'intervention a été créé sous le numéro 201706853. Une affiche est bien en place et un devis a été établi pour le remplacement du WC.

65070 / 02.18 / 27 Question Froid au Gradient (CFDT)

Le Lundi 8 Janvier au Gradient (Idem pour jeudi 4 janvier), la température des locaux était à la limite du supportable. La plupart des salariés avaient remis leurs vestes, manteaux, la ventilation soufflant de l'air froid.

- Pourquoi l'ambiance thermique est aussi basse à l'arrivée des salariés le matin ?
- Comment se déclenche le démarrage du chauffage ?
- Pourquoi ce dysfonctionnement ?

Cela a commencé à aller un peu mieux à 11h30, mais cela est anormal (courriels envoyés au 11800 et aux conditions de travail)

Réponse : La raison de ce problème a été temporaire. Nous avons eu ce jour-là un défaut de pression sur le circuit chaud de l'une des sous stations du Gradient.

Même si le problème a été résolu rapidement, la température a mis 3 heures pour remonter sur la partie du bâtiment concernée.

65070 / 02.18 / 28 Places de parking, site de VELIZY (CFE-CGC)

Site de VELIZY :

- Combien de places de parkings seront prévues pour des véhicules électriques, à disposition des salariés ?
- Combien de places de parkings seront prévues pour des véhicules électriques, à disposition du pool ?

Réponse : Il y aura 20 bornes de recharges électriques pour les résidents et 10 bornes pour les Pool Taxi

65070 / 02.18 / 29 Suite Questions 65070 / 01.18 / 35 et 65070 / 12.17 / 29 et 65070 / 09.17 / 49 sur les parkings à vélo (CFDT)

Les supports à vélo dans les parkings sont recouverts de cadenas plus ou moins récents qui gênent le placement de la roue dans le support métallique (v Photos).

Nous demandons qu'il soit organisé un nettoyage annuel (idem à ce qui se fait sur les casiers) afin de supprimer tous les cadenas qui gênent le stationnement des vélos.

et vos Réponses : nous avons remonté la demande au service compétent ; puis

Nous avons décidé de reporter cette opération prévue le week-end dernier afin de permettre aux collaborateurs de s'organiser. Une information sur Clic'info est prévu prochainement (clic'info du 8 décembre 2017).

Quand comptez-vous organiser ce nettoyage annoncé pour les 6 et 7 janvier dans clic info ?

Et votre Réponse : Cette opération reste toujours d'actualité. Pour effectuer la suppression des cadenas, un outil spécifique est nécessaire. Cet outil est en attente d'acquisition.

Suite à votre réponse pouvez-vous nous indiquer pourquoi vous n'utilisez pas le coupe boulon que vous employez déjà pour ouvrir les casiers de vestiaires lors des nettoyages précédents ?

Réponse : Le coupe boulon n'est pas adapté pour tous les cadenas. Le nettoyage a été réalisé samedi 3 février.

65070 / 02.18 / 30 Saturation du Technocentre (SUD)

En ce début d'année, la direction prend des mesures drastiques face à l'état de saturation du Technocentre : déménagement forcé de 1100 prestataires en schéma 4 et de 300 salariés Renault au Plessis et à VSF, avant ceux de la Supply Chain à Vélizy fin 2018.

Il y a 4 ans, la direction a pourtant pris la décision de fermer le site de Rueil et de déménager la grande majorité de la direction de la Mécanique à Guyancourt. Des opérations immobilières ont aussi été menées à Boulogne, obligeant la Direction Commerciale à venir à Guyancourt.

SUD demande :

- Quel bilan la direction fait-elle de ces opérations immobilières en termes financiers ?
- Quel bilan la direction fait-elle de ces opérations immobilières en termes de conditions de travail ?
- Quelle est la situation de l'ancien site Renault de Rueil à l'heure actuelle ? Renault en est-il locataire ou propriétaire ?

- A quelle date les salariés de la Supply Chain reviendront-ils au Technocentre, vu les dérives sur les plannings liés au eTCR ?

- Quelle garantie ont les salariés de la Supply Chain d'un retour au Technocentre à la fin du e-TCR ?

Réponse : Les questions 1,2, 3 ne relèvent pas de cette instance.

Ces données utiles concernant le programme e-TCR ont été présentées le 31 janvier 2018 lors du CE.

65070 / 02.18 / 31 Qualité de Vie au Travail (CFE-CGC)

65070 / 01.18 / 31 Qualité de vie au travail : restauration Reprise de la Question 65070 / 12.17 / 46 (CFE-CGC)

Pouvez-vous nous donner le nombre de places et le type de restaurations collectives qui seront créés dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment ?

Réponse de la Direction : C'est en cours d'étude.

Avez-vous la réponse à cette question ?

Réponse : C'est toujours en cours d'étude.

Reprise de la question de Décembre et de Janvier

Réponse : Des premiers éléments de réponse ont été donnés au CE du 31 janvier 2018.

65070 / 02.18 / 32 Qualité de Vie au Travail (CFE-CGC)

Saturation des restaurants d'entreprise.

La CFE-CGC demande la réouverture du deuxième restaurant du Botanique afin d'augmenter la capacité de l'ensemble du TCR.

Réponse : L'espace réfectoire de 180 places, la grande salle de réunion et l'espace de réception répondent à des besoins. Il n'est donc pas envisagé de recréer un nouveau restaurant à cet endroit afin de préserver l'espace de réception, le réfectoire et réunion.

65070 / 02.18 / 33 Cantine panoramique du Gradient : manque de plateaux (SUD)

A l'heure du déjeuner, il y a 2 semaines, aucun plateau n'était disponible pour les salariés à la cantine du Gradient. Beaucoup ont dû faire demi-tour et n'ont pas mangé ce jour-là, ou se sont dirigés vers la cafeteria.

SUD demande :

- Des explications sur ce dysfonctionnement.

Réponse : La dotation de plateaux était effectivement insuffisante. Nous avons rajouté des plateaux afin de pallier à ce dysfonctionnement de façon à ce que cela ne se reproduise plus à l'avenir.

65070 / 02.18 / 34 Cantine du Gradient : dépose des plateaux (SUD)

Depuis quelques jours, la dépose des plateaux à la cantine du Gradient engendre une longue file d'attente. Il semble qu'il y ait un problème de tapis et que cela ait nécessité le renfort de l'équipe chargée des plateaux. Il est vrai que ce restaurant a été conçu pour 900 couverts et qu'il en accueille régulièrement plus de 1300.

SUD demande :

- Les causes de ce dysfonctionnement

- Les interventions prévues pour y répondre

- L'aménagement d'une cantine supplémentaire sur le Technocentre

Réponse :

Compte tenu du nombre de couverts réalisés, le tapis est en souffrance et connaît des dysfonctionnements chroniques.

Nous avons des techniciens de maintenance sur site que nous appelons dès que la panne est détectée.

Un espace de restauration sera prévu dans le nouveau bâtiment

65070 / 02.18 / 35 GDNORME (FO)

Pourquoi les liens vers les normes Renault dans GDnorme ne fonctionnent plus ? Quand les salariés pourront-ils accéder à la base ASK (Renault-Nissan) ?

Réponse : L'application GDNormes est indisponible. Une nouvelle solution est en cours de mise en place. Dans ce contexte, si l'utilisateur rencontre des problèmes d'accès, il faut contacter le support informatique (11000).

Pour ASK, la communication doit être faite par le métier responsable de ASK.

65070 / 02.18 / 36 Suite Questions 65070 / 01.18 / 38 programme Viewware sur PC ACE2 (CFDT)

Le logiciel Viewware permettant la lecture de schémas électriques sur la base de données Lcable n'est pas compatible avec les nouveaux PC ACE2 ; nous sommes donc obligés de demander à un concepteur Lcable de nous l'envoyer d'où perte de temps et énervement...

1° / Pouvez-vous nous indiquer quand l'application Viewware (qui est un logiciel international) va être opérationnel sur Ace2 ?

2° / Pouvez-vous nous fournir la liste des logiciels prévus sur ACE2 avec leur date de déploiement ?

3° / Pouvez-vous nous fournir la liste des logiciels existants sur ACE1 qui ne sont pas prévus d'être déployés sur ACE2 ?

Et votre Réponse :

Le Viewware Lcable est compatible Ace2 depuis la mise à disposition du java 1.6.0.45 et a été déclarée compatible le 27/2/2017

Et en cas de difficulté le support IAO (34000) ou informatique (11000) est toujours disponible pour aider les utilisateurs

La mise en compatibilité des applications est réalisée par chaque responsable d'application.

Aujourd'hui, la grande majorité des applications sont compatibles (718). 60 applications ne sont pas compatibles et sont en cours de remédiation par DIR.

65 applications seront désengagées (soit remplacées par une autre application, soit abandonnées).

Suite à votre réponse pouvez-vous nous donner la liste des applications incompatibles et abandonnées ?

Pouvez-vous nous indiquer par quelle application compatible elles peuvent être remplacées ?

Réponse : Ces questions ne relèvent pas de cette instance.

65070 / 02.18 / 37 Office 365 et mesure du temps de travail (SUD)

Le déploiement d'Office 365 dans l'entreprise permet de se connecter à son environnement professionnel 365 jour par an, 24h sur 24, depuis son ordinateur, sa tablette ou son smartphone personnel. Ce déploiement peut avoir un impact très fort sur l'augmentation du temps de travail effectif.

SUD demande :

- Que met en place la direction pour mesurer le temps de connexion des salariés à leur environnement professionnel hors de leur lieu habituel de travail ?

Réponse : L'objectif n'est pas d'accroître le temps de travail mais de répondre à des besoins apportant plus de confort dans la manière de travailler.

La direction de l'entreprise confirme sa volonté de garantir un droit à la déconnexion, comme elle l'a effectivement partagé avec les partenaires sociaux dans le cadre de l'accord CAP 2020.

65070 / 02.18 / 38 ACE2 (FO)

Existe-t-il des indicateurs qualité et de satisfaction sur le déploiement de ACE2 ?

Réponse : Cela ne relève pas de cette instance.

65070 / 02.18 / 39 Open It (CGT)

A nos questions sur le logiciel Open It vous répondez : Le logiciel OPEN IT n'est pas utilisé pour de la gestion de compatibilité mais de l'optimisation de prise de licences. Il a été testé pour les progiciels Dassault Systèmes (NPDM, CATIA V6) sur une population type, mais abandonné car sans impact sur l'optimisation de l'usage des licences CATIA.

Les élus CGT représentant le personnel demande donc que ce logiciel dont l'usage a été abandonné soit désinstallé des stations et ordinateurs portables où il est implanté.

Réponse : La réclamation a été transmise au service compétent.

65070 / 02.18 / 40 Entretien individuel (FO)

Y a-t-il un délai entre l'entretien et la signature de celui-ci ? En effet des salariés ont leur entretien le 30 ou 31 janvier et se trouvent sous pression du manager pour signer. Est-il possible pour le salarié de revenir vers son N+1 en cas de désaccord sur un point ? Peut-il demander un entretien et la signature de son entretien de son N+2 ?

Réponse :

Il n'y a pas de délais entre l'entretien et la signature.

Le salarié peut tout à fait revenir vers son manager en cas de désaccord.

Le salarié peut ajouter un signataire

65070 / 02.18 / 41 Commentaire Entretien Individuel (FO)

Le salarié a-t-il la possibilité de renvoyer son commentaire à son hiérarchique avant signature ?

Réponse : Il est fortement préconisé que les échanges aient lieu en face à face, en amont de la documentation et signature du formulaire. Le commentaire se documente au moment de la signature.

65070 / 02.18 / 42 Location 3B (CFE-CGC)

En location 3B, la CFE-CGC demande à assouplir la règle de restitution des véhicules en deçà des 8 mois théoriques, afin de réduire les pénalités dues en cas de kilométrage excédant les 20.000 km +10% de tolérance soit 22.000 km ?

Réponse : Cela n'est pas prévu.

65070 / 02.18 / 43 Taxe d'apprentissage (CFE-CGC)

Rappel taxe d'apprentissage :

La taxe d'apprentissage est un impôt français, versé par les entreprises. En 2011, il représentait environ 2 milliards d'euros par an, dont 58 % finance directement les centres de formation d'apprentis, tandis que le restant est attribué éventuellement par les entreprises à l'établissement d'apprentissage de leur choix.

Questions :

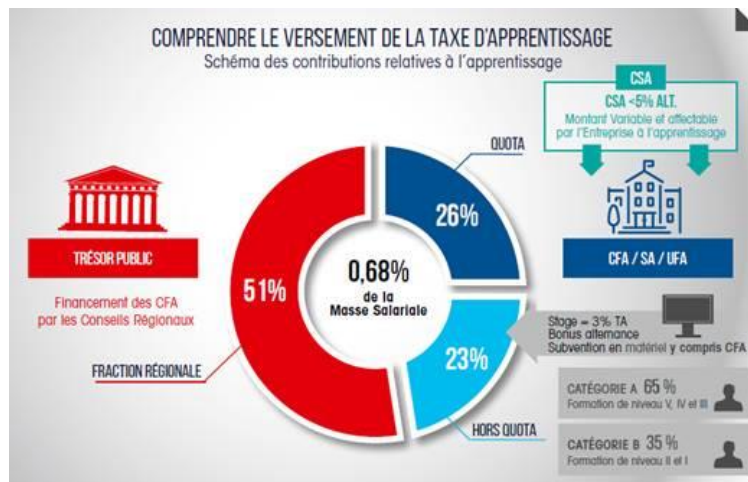
1/ Peut-on savoir quels sont les établissements scolaires qui bénéficient de la taxe d'apprentissage versée par Renault et à hauteur de quels montants ?

2/ L'Etablissement de Guyancourt fait-il des dons matériels aux établissements scolaires au lieu et place de la taxe d'apprentissage ? Si oui, pourriez-vous nous indiquer les quels ?

Réponse : La réforme de la taxe d'apprentissage de 2014 a modifié la répartition : désormais, 51% de la taxe d'apprentissage des entreprises est reversée aux régions (ce que l'on appelle « Fraction régionale pour

l'apprentissage ») et seulement 26% aux Centres de Formations des apprentis. Les 23% restants sont à la disposition des entreprises pour des organismes de formation de leur choix.

Voir ci-dessous :



1/ Renault soutient chaque année près de 300 établissements scolaires au titre de la taxe d'apprentissage.

Il est versé à chaque centre de formation une somme « forfaitaire » par apprenti de l'ordre de 2900€.

Exemple d'écoles : l'UMPC, l'IUT D'Evry, Lycée Jules Ferry de Versailles... et partenariats : UTC, Centrale, X, ESIEE...

2/ Des organes mécaniques sont donnés, caisses et boîtes de vitesse au titre de la taxe d'apprentissage : 40 établissements scolaires répartis sur toute la France en ont bénéficié sur l'année 2017. Ces dons font l'objet d'une politique globale d'entreprise mais la moitié provient d'Aubevoye.

65070 / 02.18 / 44 Déplacements professionnels (CFE-CGC)

Quelles sont les règles professionnelles, concernant :

- L'attribution de jours de récupération pour des départs le dimanche, des retours le samedi, des missions se déroulant pendant des jours fériés.
- Le calcul du sursalaire.

Pouvez-vous rappeler ces règles de déplacements professionnels au sein des Directions de l'Etablissement ?

Réponse : Tous les éléments se trouvent dans ma vie@renault.

Pour les APR et les ETAM, le temps de déplacement est indemnisé au titre des heures de roulage.

65070 / 02.18 / 45 Télétravail (CFE-CGC)

Pouvez-vous rappeler les règles sur le repositionnement d'un jour de télétravail non pris pour des raisons de service, au sein des Directions de l'Etablissement ?

Réponse : Le repositionnement d'un jour de télétravail n'est pas régi par une règle. Celui-ci peut être repositionné en accord avec le manager.

65070 / 02.18 / 46 Négociation d'un nouvel accord de droit syndical (SM-TE)

Renault a justifié à Guyancourt la prorogation des mandats en cours (CE, DP et CHSCT) et le report des élections professionnelles prévues initialement en novembre 2017 à novembre 2018 à cause des ordonnances Macron et de la négociation à venir d'un nouvel accord de droit syndical devant se substituer à l'accord sur la représentation du personnel et la concertation sociale du 23 juin 2000 et de ses avenants.

Réclamation :

Les délégués du personnel membres du SM-TE et le représentant de la section syndicale au niveau de l'entreprise Renault SAS du SM-TE, demandent au nom des salariés de Guyancourt et de Renault SAS soucieux de la qualité du dialogue social à tous les niveaux de l'entreprise :

❑ Que Renault SAS ne subventionne plus les organisations syndicales représentatives ni leurs fédérations syndicales respectives.

❑ Et qu'en conséquence, le nouvel accord de droit syndical ne reconduise pas les dispositions de l'Accord du 23 juin 2000 et de ses avenants (L'article 1.2.6 attribuant annuellement à chaque organisation syndicale représentative un montant fixe de 45 734,71 euros et une partie variable d'un montant de 4 573,47 euros, ni l'annexe 2 attribuant à chaque fédération syndicale nationale professionnelle représentative une subvention annuelle de 92 000,00 euros).

Réponse : La négociation est en cours et ne relève pas de la compétence de cette instance.

65070 / 02.18 / 47 Règlement intérieur (SUD)

SUD demande :

- Où peut-on trouver le nouveau règlement intérieur dans Déclic ?

Réponse : Le règlement intérieur est sous l'intranet déclic.

Le chemin d'accès est le suivant.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Informations pratiques
- ▼ Règles et politiques**
 - Règlement intérieur**
 - Politique environnement
 - Politique conditions de travail
 - Instances représentatives du personnel
 - Bilan social

S'appliquant à tous et partout dans l'enceinte du site, il fixe :

- > les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène, de santé et de sécurité,
- > les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que les sanctions de non respect,
- > les droits et devoirs de chacun.

Cliquez [ici](#) pour voir le règlement intérieur de l'Établissement de Guyancourt.

PUBLICATION
Mis à jour le : 24/01/2014

MÉTADONNÉES
Thématique : [Technocentre](#)
Mots clés : [Conditions de travail](#), [Informations pratiques](#), [Règlement intérieur](#), [Social](#)

65070 / 02.18 / 48 Accès aux conventions collectives de la Métallurgie (SUD)

SUD demande :

- Le chemin d'accès aux conventions collectives de la Métallurgie dans Déclic

Réponse : La convention collective est sous l'intranet déclic. Voici le chemin d'accès.



CONVENTION COLLECTIVE DE LA MÉTALLURGIE ET ACCORDS D'ENTREPRISE

Périmètre : France.
Bénéficiaire : tout collaborateur.

Accéder aux textes des "Accords collectifs" de Renault signés avec les organisations syndicales sur différents thèmes en cliquant sur les fichiers attachés ci-dessous.
Pour tout rappel depuis un document de l'entreprise vers l'un de ces accords, merci d'utiliser l'URL perenne. Pour cela, ouvrir l'accord qui vous intéresse et cliquez en haut à droite sur le lien : "URL pérenne vers cette fiche". Le lien est maintenant dans votre presse-papier, il ne vous reste plus qu'à le coller à l'endroit que vous désirez.

- 1 / CONVENTION COLLECTIVE DE LA MÉTALLURGIE.
- 2 / LES ACCORDS COLLECTIFS
- Renault France CAP 2020 - Contrat pour une performance durable de Renault en France.
- Complémentaire santé
- Contrat pour une nouvelle dynamique de croissance et de développement social de Renault en France.
- Accession à la propriété
- Couverture sociale : les fiches pratiques
- Election des administrateurs représentant les salariés au CA de Renault
- Gestion de carrière

- Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
- Handicap
- Initiative et créativité
- Institutions représentatives du personnel.
- Intéressement Entreprise
- Négociation salariale
- Temps de travail
- Conditions de travail

1 / CONVENTION COLLECTIVE DE LA MÉTALLURGIE.
Le site de l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM) vous permettra d'accéder directement aux divers textes nationaux particuliers à la métallurgie.
Cliquez sur le lien ci-dessous pour accéder à l'UIMM.

» [UIMM](#)

65070 / 02.18 / 49 Accès bloqués pour les représentants du personnel (SUD)

Il existe sur le site du TCR des portes dont les accès sont munis de serrures à code. Dans leur plus grande majorité, les élus DP et CHSCT ignorent les codes, ce qui les empêche de pouvoir accéder et donc de pouvoir exercer leur rôle et leur mandat.

SUD réclame :

- Le remplacement rapide de ces serrures codées par des lecteurs de badges, permettant conformément à législation, l'accès de tous les locaux aux représentants du personnel.

Réponse : Les serrures à codes sont gérées par les équipes. Merci de bien vouloir nous communiquer les secteurs avec le secteur concerné.

65070 / 02.18 / 50 Accès aux sites des organisations syndicales (SUD)

SUD demande :

- Le chemin d'accès aux sites des organisations syndicales dans Déclic

Réponse : Il faut saisir l'intitulé de l'organisation syndicale dans le moteur de recherche.

65070 / 02.18 / 51 Entrave à l'exercice des fonctions des représentants du personnel (SUD)

Malgré plusieurs relances ces dernières années, y compris en instance DP, les autorisations d'accès pour les représentants du personnel, ne sont toujours pas effectuées pour des ateliers du RdC de la Ruche. Les DP et CHSCT ne peuvent toujours pas pénétrer dans ces ateliers.

SUD réclame :

- Que les accès soient rapidement fournis afin que conformément à législation, l'accès de tous les locaux soit possible aux représentants du personnel.

Réponse : Le service concerné a pris en charge la demande.

65070 / 02.18 / 52 Véhicule électrique et énergie renouvelable (SUD)

Renault se targue de développement durable et responsable, avec notamment le Véhicule Electrique (VE). Mais selon le directeur de la DPE lui-même, le VE n'est durable et responsable que s'il est associé au développement des énergies renouvelables.

Dans sa démarche RSE (plan de vigilance rendu obligatoire par la loi à partir de 2018), Renault se doit d'accompagner ce développement des énergies renouvelables, afin de mettre en cohérence discours et réalisation.

SUD demande :

- Dans le cadre des projets ROADS et eTCR, est-il prévu de déployer une ferme solaire (sur les surfaces de toitures par exemple) ou une centrale biomasse (avec les déchets du TCR) ?

Réponse : A ce jour, cela n'est pas prévu.

65070 / 02.18 / 53 « Relocalisation » des prestataires sous-traitants de l'ingénierie (SUD)

En ce début d'année, les prestataires sous-traitants de l'Ingénierie du TCR ont reçu un courrier au sujet de la saturation des établissements Renault.

Il leur était demandé une « Relocalisation de 100 personnes à réaliser pour fin Janvier 2018. Ces personnes devront être relogées prioritairement en Schéma 4 » et une « Relocalisation de 1000 personnes en Schéma 4 avec les solutions (ZID, R3D, B2B) d'ici fin Juin 2018. En collaboration avec chacune de vos directions d'Ingénierie DE(A)-X donneuses d'ordre ». Les réponses ont été demandées pour le 8 Février 2018.

Il y a deux ans un grand plan de réimplantation des prestataires avait été entamé, puis ce chantier se révélant impossible avait été abandonné.

Cette opération n'est effectivement pas la première du genre, et on en connaît les conséquences néfastes pour les salariés et les conditions de réalisation du travail.

Nous ne souhaitons pas que les salariés Renault et les prestataires subissent encore ce type de mesures déstabilisantes.

SUD réclame :

- Une analyse détaillée de l'avancement du chantier dans les différentes instances, notamment CHSCT, avec une communication régulière pour les directions donneuses d'ordres.
- L'aménagement d'infrastructures supplémentaires au Technocentre pour accueillir tous les salariés Renault et prestataires qui y travaillent aujourd'hui.

Réponse : Suite à la note de Gaspar Gascon, le chantier est toujours en cours.

65070 / 02.18 / 54 Contraventions pour des véhicules garés sur les parkings du TCR (SUD)

Des salariés ont reçu des avis de contravention liés au stationnement de leur véhicule sur les parkings Renault du Technocentre.

SUD demande :

- Si la venue d'agent publics pouvant dresser des contraventions fait suite à une demande la direction de l'établissement ?
- Si les parkings du Technocentre sont privés ou publics ?

Réponse :

Comme annoncé lors du CHSCT, La Direction de l'Etablissement a demandé l'intervention du commissariat de Guyancourt pour évacuer les véhicules ventouses.

La D2P a recensé, avec le commissariat de GUYANCOURT, 58 voitures dont les propriétaires ont été mis en demeure (par courrier postal) d'évacuer leur véhicule des parkings. 29 ont été effectivement évacuées.

Une opération de mise en fourrière a été réalisé en décembre dernier. Cette opération sera renouvelée préventivement de manière périodique.

Les parkings du Technocentre sont privés

65070 / 02.18 / 55 Question sécurité du site : (CFDT)

Suite à l'intrusion dans la Ruche de chauffeurs de plateforme de taxi « Chauffeurs privés » et « Uber », comment se fait-il que ces personnes aient pu pénétrer aussi facilement sur le site, alors que nous sommes normalement en vigilance « Vigipirate » ?

- Au travers de cette défaillance des systèmes de sécurité de l'Etablissement comment pensez-vous, à l'avenir, assurer la sécurité des salariés ?

Réponse : Les chauffeurs se sont présentés au TCR par petits groupes de 2 ou 3 personnes et ils ont été contrôlés par les vigiles. Des petits groupes se sont agglutinés devant les tourniquets et les ont enjambés. Le service compétent étudie la possibilité de renforcer la sécurité dans l'accueil pour éviter de tels franchissements de portillons.

65070 / 02.18 / 56 Question calcul des places disponibles sur les parkings : (CFDT)

Pourquoi Renault n'utilise pas le système de balise au sol identique aux supermarchés ?

Ce système éviterait de voir des personnes faire toutes les allées en espérant qu'il reste une place disponible ; et d'aller directement sur le parking avec des places disponibles.

Réponse : Cela n'est pas prévu.

65070 / 02.18 / 57 Salariés cyclistes (CGT)

A nos différentes questions et demandent au sujet des accès au parc vélo du trou Berger vous nous avez systématiquement répondu que l'accès par le couloir de bus était interdit car dangereux. Les salariés cyclistes arrivant par la place de Villaroy recherche donc l'itinéraire sécurisé que la direction préconise.

A la place de Villaroy, le salarié cycliste est-il autorisé à emprunter la piste cyclable qui longe les terrains Renault sur l'avenue de l'Europe malgré ses caractéristiques à sens unique allant de la place Charles de Gaulle à la Place de Villaroy.



Dans le cas d'une réponse négative, le salarié cycliste doit-il considérer cet équipement comme une piste cyclable sécurisée reliant la place de Villaroy à la place Charles de Gaulle.



Réponse : Cette question relève de la commission transport.

65070 / 02.18 / 58 Salariés cyclistes (CGT)

A nos différentes questions et demandent au sujet des accès au parc vélo du trou Berger vous nous avez systématiquement répondu que l'accès par le couloir de bus était interdit car dangereux. Les salariés cyclistes arrivant par la place de Villaroy recherche donc l'itinéraire sécurisé que la direction préconise.

Si le salarié accède, en sécurité, à l'entrée véhicules sur l'avenue de l'Europe est-il autorisé à emprunter la voie cyclable de la rocade en sens contraire pour rejoindre l'entrée des parkings Trou Berger, Fosse au loup



Dans le cas contraire, le salarié cycliste est-il autorisé à passer par le passage piéton reliant le modem à l'arrêt de bus à l'entrée des parkings.



Dans le cas contraire le salarié cycliste est-il autorisé à quitter la voie cyclable pour rejoindre le rond-point des 4 chemins puis revenir vers l'entrée des parkings



Les salariés cyclistes ont noté que les nouvelles barrières d'accès au parking du trou Berger permettent de passer à côté sans aller dans la boue comme avec les anciennes. Ils espèrent que cet équipement sera maintenu dans la durée

Réponse : Cette question relève de la commission transport.

65070 / 02.18 / 59 Stationnement devant les parcs à Vélo (CGT)

Des voitures stationnant devant le parc à Vélo du trou Berger ont été relevée même lorsque des places sont disponible le même parking comme ce 31 janvier à 1h00.



Les élus CGT représentant le personnel demandent que la même démarche que sur le parking 60 arpents soit mise en place pour ces stationnements que l'on peut qualifier de gênant.

Réponse : Cette réclamation a été transmise au service compétent.

65070 / 02.18 / 60 Accès piéton (CGT)

Il a été remarqué plusieurs piétons empruntant le couloir de bus soit pour se rendre de Voisins et Guyancourt au TCR soit pour se rendre depuis ou vers l'arrêt de bus vers ou depuis Voisins et Guyancourt.

Les élus CGT représentant le personnel demandent si les piétons sont autorisés en bordure du couloir de bus ?
Dans le cas contraire la direction indiquera l'itinéraire piéton le plus court pour se rendre de l'avenue de l'Europe au TCR.

Réponse : Cette réclamation relève de la commission transport

65070 / 02.18 / 61 Plan de déplacement entreprise (CGT)

La loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique et la croissance verte impose aux entreprises de plus de 100 salariés la mise en place d'un plan de déplacement entreprise (PDE) avant le 1er janvier 2018. Celui-ci doit être transmis à la communauté de commune du territoire.

La direction a-t-elle établie un plan de déplacement entreprise ?

Les élus CGT représentant le personnel demande que les PDE du Technocentre et d'Aubevoye soit présenté aux IRP concernées par ce type de document et ceci dans le plus bref délai.

Réponse : Cette réclamation ne relève pas de cette instance.

65070 / 02.18 / 62 Message publicitaire contraire à la prévention routière (CGT)

Le film publicitaire dédié à la première place mondiale de l'Alliance montre des images qui sont contraires à la prévention routière. Montrer un véhicule enfrenant la réglementation des passages à niveau n'est pas bienvenue, surtout dans le contexte dramatique connu en France récemment.

Il est demandé que des images contraires à la prévention routière soient enlevées des films diffusés au sein de l'entreprise.

Réponse : Cette réclamation n'est pas de la compétence de cette instance.

THEME: METIERS

65070 / 02.18 / 63 Entretiens d'impact sur le déménagement de la Supply Chain à Vélizy (SUD)

La direction de la Supply Chain a fait passer un entretien individuel à chaque salarié pour mesurer l'impact du déménagement à Vélizy. Le salarié et son N+1 doivent signer une synthèse de cet entretien où figure une appréciation globale de cet impact sur le salarié :

- Vert (pas de débat sur l'aide à la mobilité ou pas d'aide)
- Orange (aide à la mobilité contestée et/ou à arbitrer relevant de l'organisation ou de sujets collectifs)
- Rouge (cas difficiles personnels. Pas de solution trouvée dans l'immédiat, à instruire par le RRH et le manager).

SUD demande :

- Combien de salariés ont signé ce questionnaire ?
- Combien d'entretiens ont été appréciés « vert » ?
- Combien d'entretiens ont été appréciés « orange » ?
- Combien d'entretiens ont été appréciés « rouge » ?

Réponse : Nous avons déjà répondu aux questions. Comme déjà répondu, le questionnaire est un document de travail et a vocation à être caduque après analyse des données.

65070 / 02.18 / 64 Prise en compte des points durs occasionnés par le déménagement de la Supply Chain à Vélizy (SUD)

La direction de la Supply Chain a fait passer un entretien individuel à chaque salarié pour mesurer l'impact du déménagement à Vélizy.

SUD demande :

- Que se passe-t-il si un salarié refuse de signer cet entretien ?
- Que se passe-t-il en cas de désaccord entre le salarié et le N+1 sur le classement vert/orange/rouge de cet entretien ? Est-ce le N+1 qui a le dernier mot ?
- Qu'est-il prévu dans le cas d'un entretien classé « orange » ? Qui « arbitre » ? Les aides à la mobilité peuvent-elles être revues à la hausse ?
- Que se passe-t-il dans le cas d'un entretien classé « rouge » ? Le salarié est-il mis en mobilité et invité à quitter la Supply Chain ?

Réponse : Nous avons déjà répondu aux questions. Comme déjà répondu, le questionnaire est un document de travail et a vocation à être caduque après analyse des données.